



DELIBERATION

5 novembre 2020 (version modificative du 25 février 2021)

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant avis conforme sur les conditions du contrat d'électricité communiqué par les fournisseurs historiques à leurs clients perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente qui n'auraient pas souscrit d'offre de marché au 31 décembre 2020

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE

Le VI de l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (loi énergie climat) prévoit le maintien chez leur fournisseur historique en offre de marché des clients perdant leur éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) n'ayant pas souscrit à une offre de marché au 31 décembre 2020.

Les conditions de ce contrat de fourniture d'électricité sont définies par les fournisseurs historiques après avis conforme de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les fournisseurs historiques d'électricité doivent communiquer à leurs clients ces nouvelles conditions contractuelles au plus tard le 15 novembre 2020.

Par un courrier dont le modèle a été approuvé par une délibération de la CRE du 11 juin 2020, la CRE a fait part aux fournisseurs historiques de ses orientations quant au contenu de ces conditions contractuelles.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES PAR LA CRE

En application de l'article 64 de la loi énergie climat, les fournisseurs d'électricité suivants ont soumis à la CRE pour avis conforme les conditions contractuelles qu'ils envisagent de communiquer à leurs clients :

- EDF
- Régie Services Energie (01)
- SICAE de l'Aisne (02)
- Energie Développement Services du Briançonnais (05)
- Régie Saint Quirc (09)
- Régie Municipale d'Electricité de Saverdun (09)
- Régie Municipale Electrique de Tarascon (09)
- Régie Electrique de Mercus Garrabet - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique d'Arignac - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Dalou - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique d'Hospitalet Près d'Andorre - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Mazerès - Grpt régies Ariège (09)

- Régie Electrique de Merens les vals - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Quié - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Varilhes - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Val-de-sos - Grpt régies Ariège (09)
- SICAE de Précy Saint Martin (10)
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et Labergement-Sainte-Marie (25)
- GEDIA SEML (28)
- SYNELVA (28)
- Régies d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazères (31)
- Régie de MARTRES-TOLOSANE (31)
- Régie municipale Multiservices de La Réole (33)
- Régie d'Electricité du Syndicat du Sud de la Réole (33)
- Régies Municipales d'Electricité de Bazas (33)
- Coopérative d'Electricité de St-Martin de Londres (34)
- Gignac Energie (34)
- Régie de CAZOULS (34)
- GEG (38)
- Régie Electrique de Salins-les-Bains (39)
- Gascogne Energies Services (40)
- SICAE de la région de Pithiviers (45)
- Régie Communale d'électricité de SAULNES (54)
- Energies et Services d'électricité de Bitche (57)
- Energies et Services d'Electricité de Creutzwald (57)
- Energies et Services d'Electricité de Montois-la-Montagne (57)
- Energies et Services d'Electricité de Sainte-Marie-aux-Chênes (57)
- Energies et Services d'Electricité de Schoeneck (57)
- Energies et Services d'Electricité d'Hombourg-Haut (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Clouange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Marange-Silvange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Talange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution d'Hagondange (ENES) (57)
- Régie Municipale de Saint-Avold - Energis (57)
- UEM (57)
- Energies et Services d'Electricité d'Uckange (57)
- Energies et Services de la ville d'Amnéville (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (57)
- Régie Communale d'électricité de Pierrevillers (57)
- Régie Municipale d'Electricité de Loos (59)
- SEM BEAUVOIS Distrelec (59)
- SER Cantons de Lassigny et limitrophes (60)
- SICAE OISE (60)
- Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire (60)
- SIVOM D'Energies du Pays Toy (65)
- Energies Services Lannemezan (65)
- Régie Electrique de Prats-de-Mollo-la-Preste (66)
- Régie Cabanasse (66)
- Régie Montlouis (66)
- Régie Fontpedrouse (66)
- Régie Electrique de Saint Laurent de Cerdans (66)
- Electricité de Strasbourg (67)
- Energies et Services d'Electricité de Sarre-Union (67)
- Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niedrbronn-Reichshoffen (67)
- Gaz de Barr (67)

- SAEML UME (67)
- SAEM VIALIS (68)
- PRIMEO Réseau de Distribution (68)
- SAEML Hunélec (68)
- SICAE EST (70)
- Régie Electrique de Montvalezan (73)
- Régie Electrique de Tignes (73)
- SAEM SOREA (73)
- Régie électrique de sainte-foy Tarentaise (73)
- Régie Electrique de Villaroger (73)
- Energie et Services de Seyssel (74)
- Régie du Syndicat Electrique Intercommunal de la Vallée du Rhône (74)
- Régie de BONNEVILLE (74)
- Régie des HOUCHES (74)
- Régie de Sallanches (74)
- Régie d'Electricité d'Elbeuf (76)
- Régie Communale de la Distribution d'Electricité et d'Eau de Mitry-Mory (77)
- SICAE ELY (78)
- Seolis (79)
- Régie Communale de Montdidier (80)
- SICAE de la Somme et du Cambrasis (80)
- Gazelec de Peronne (80)
- Energies et Services de Lavour-Pays de Cocagne (81)
- Régie Electrique de Saint Paul Cap de Joux (81)
- SICAE Du Carmausin (81)
- Energies services occitans (81)
- Sorégies (86)
- Energies et Services d'Electricité de La Bresse (88)
- SICAE des Cantons de la Ferté Alais et limitrophes (91)
- Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (94)
- SICAE de la Vallée de Sausseron (95)

Comme annoncé dans son courrier précité, la CRE a analysé les conditions contractuelles définies par ces fournisseurs afin de s'assurer qu'elles permettaient à la concurrence de s'exercer librement. A l'occasion de l'examen des conditions contractuelles qui lui ont été soumises pour avis, la CRE a notamment analysé les stipulations relatives à la durée du contrat, aux modalités de résiliation et d'évolution des conditions contractuelles.

Les fournisseurs suivants, qui, à la connaissance de la CRE disposaient encore d'au moins un client non domestique ne remplissant pas les critères d'éligibilité aux TRVE, et donc concerné par les dispositions de l'article 64 de la loi énergie climat, n'ont pas transmis à la CRE les conditions contractuelles qu'ils envisagent de communiquer à leurs clients :

- Régie Communale d'électricité de Gattières (06)
- Régie d'Electricité de Roquebilière (06)
- Régie Municipale d'Electrique de Quillan (11)
- Régie Electrique de Counozouls (11)
- Régie Electrique d'Erôme (26)
- Régie Electrique de Gervans (26)
- Régie d'Electricité de Miramont de Comminges (31)
- Régie Municipale d'Electricité de Laruns (64)
- Régie Electrique de Capvern les Bains (65)
- Syndicat d'Electricité Synergie Maurienne (73)
- Régie d'Electricité de Bozel (73)
- Régie Electrique de Bessans (73)
- Régie Municipale d'Electricité de Tours en Savoie (73)

- ARC Energies Maurienne (73)
- Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (73)
- Régie de Villarodin Bourget (73)
- Régie Municipale Electrique de Saint-Léonard-de-Noblat (87)

2.1 Durée du contrat

L'ensemble des conditions contractuelles soumises à la CRE pour avis conforme prévoient des clauses de durée d'un an maximum en cas de contrat à durée déterminée, et des modalités de résiliation permettant au client de mettre fin au contrat à tout moment en cas de contrat à durée indéterminée, conformément aux orientations de la CRE dans son courrier précité adressé aux fournisseurs historiques.

La durée du contrat prévue dans ces conditions contractuelles n'est donc pas excessive et n'a pas pour effet d'enfermer le client dans la relation contractuelle.

2.2 Modalités de résiliation à l'initiative du client

Les conditions contractuelles des fournisseurs suivants soumises à la CRE pour avis conforme ne répondent pas aux prescriptions du VI de l'article 64 de la loi énergie climat et aux orientations formulées par la CRE dans son courrier précité en ce qu'elles prévoient un délai de préavis supérieur à 15 jours pour résilier le contrat au cours de la première année du contrat ou en ce qu'elles n'offrent une faculté de résiliation au client que dans des circonstances déterminées (changement de fournisseur, déménagement...) :

- Régie Electrique de Montvalezan (73)
- Régie Electrique de Tignes (73)
- Régie électrique de sainte-foy Tarentaise (73)
- Régie Electrique de Villaroger (73)

L'ensemble des conditions contractuelles des autres fournisseurs rappellent bien que le contrat peut être résilié à tout moment, moyennant un préavis de 15 jours, sans pénalité pendant la première année du contrat. Par ailleurs, ces conditions contractuelles prévoient que le contrat peut être résilié sans pénalité à l'issue de chaque période de renouvellement, en cas de contrat à durée déterminée ou à tout moment en cas de contrat à durée indéterminée. Ainsi, les modalités de résiliation à l'initiative du client prévues dans ces conditions contractuelles soumises à la CRE pour avis répondent aux prescriptions du VI de l'article 64 de la loi énergie climat et aux orientations formulées par la CRE dans son modèle de courrier précité.

2.3 Évolutions contractuelles

Enfin, l'ensemble des conditions contractuelles soumises à la CRE pour avis conforme précisent bien que tout projet d'évolution des conditions contractuelles devra être communiqué aux clients concernés avant leur date d'application envisagée, conformément aux orientations de la CRE dans son courrier précité.

En conclusion, les conditions contractuelles des fournisseurs suivants soumises à la CRE pour avis conforme ne sont pas de nature à verrouiller le marché :

- EDF
- Régie Services Energie (01)
- SICAE de l'Aisne (02)
- Energie Développement Services du Briançonnais (05)
- Régie Municipale d'Electricité de Saverdun (09)
- Régie Municipale Electrique de Tarascon (09)
- Régie Electrique de Mercus Garrabet - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique d'Arignac - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Dalou - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique d'Hospitalet Près d'Andorre - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Mazerès - Grpt régies Ariège (09)

- Régie Electrique de Merens les vals - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Quié - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Varilhes - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electrique de Val-de-sos - Grpt régies Ariège (09)
- SICAE de Précy Saint Martin (10)
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et Labergement-Sainte-Marie (25)
- GEDIA SEML (28)
- SYNELVA (28)
- Régies d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazères (31)
- Régie de MARTRES-TOLOSANE (31)
- Régie municipale Multiservices de La Réole (33)
- Régie d'Electricité du Syndicat du Sud de la Réole (33)
- Régies Municipales d'Electricité de Bazas (33)
- Coopérative d'Electricité de St-Martin de Londres (34)
- Gignac Energie (34)
- Régie de CAZOULS (34)
- GEG (38)
- Régie Electrique de Salins-les-Bains (39)
- Gascogne Energies Services (40)
- SICAE de la région de Pithiviers (45)
- Régie Communale d'électricité de SAULNES (54)
- Energies et Services d'électricité de Bitche (57)
- Energies et Services d'Electricité de Creutzwald (57)
- Energies et Services d'Electricité de Montois-la-Montagne (57)
- Energies et Services d'Electricité de Sainte-Marie-aux-Chênes (57)
- Energies et Services d'Electricité de Sarre-Union (57)
- Energies et Services d'Electricité de Schoeneck (57)
- Energies et Services d'Electricité d'Hombourg-Haut (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Clouange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Marange-Silvange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Talange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution d'Hagondange (ENES) (57)
- Régie Municipale de Saint-Avold - Energis (57)
- UEM (57)
- Energies et Services d'Electricité d'Uckange (57)
- Energies et Services de la ville d'Amnéville (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (57)
- Régie Communale d'électricité de Pierrevillers (57)
- Régie Municipale d'Electricité de Loos (59)
- SEM BEAUVOIS Distrelec (59)
- SER Cantons de Lassigny et limitrophes (60)
- SICAE OISE (60)
- Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire (60)
- Energies Services Lannemezan (65)
- SIVOM D'Energies du Pays Toy (65)
- Régie Electrique de Prats-de-Mollo-la-Preste (66)
- Régie Cabanasse (66)
- Régie Montlouis (66)
- Régie Saint Quirc (66)
- Régie Fontpedrousse (66)
- Régie Electrique de Saint Laurent de Cerdans (66)
- Electricité de Strasbourg (67)
- Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niedrbronn-Reichshoffen (67)
- Gaz de Barr (67)

- SAEML UME (67)
- SAEM VIALIS (68)
- PRIMEO Réseau de Distribution (68)
- SAEML Hunélec (68)
- SICAE EST (70)
- SAEM SOREA (73)
- Energie et Services de Seyssel (74)
- Régie du Syndicat Electrique Intercommunal de la Vallée du Rhône (74)
- Régie de BONNEVILLE (74)
- Régie des HOUCHES (74)
- Régie de Sallanches (74)
- Régie d'Electricité d'Elbeuf (76)
- Régie Communale de la Distribution d'Electricité et d'Eau de Mitry-Mory (77)
- SICAE ELY (78)
- Seolis (79)
- Régie Communale de Montdidier (80)
- Gazelec de Peronne (80)
- SICAE de la Somme et du Cambrasis (80)
- Energies et Services de Lavour-Pays de Cocagne (81)
- Régie Electrique de Saint Paul Cap de Joux (81)
- SICAE Du Carmausin (81)
- Energies services occitans (81)
- Sorégies (86)
- Energies et Services d'Electricité de La Bresse (86)
- SICAE des Cantons de la Ferté Alais et limitrophes (91)
- Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (94)
- SICAE de la Vallée de Sausseron (95)

La CRE émet donc un avis favorable sur l'ensemble des conditions contractuelles qui lui ont été soumises par les fournisseurs listés ci-dessus.

En revanche, les conditions contractuelles soumises à la CRE pour avis conforme par les fournisseurs suivants ne répondent pas aux prescriptions du VI de l'article 64 de la loi énergie climat et aux orientations formulées par la CRE dans son courrier précité relatives à la durée du contrat ou aux modalités de résiliation du contrat.

- Régie Electrique de Montvalezan (73)
- Régie Electrique de Tignes (73)
- Régie électrique de sainte-foy Tarentaise (73)
- Régie Electrique de Villaroger (73)

La CRE émet donc un avis défavorable sur les offres des fournisseurs listés ci-dessus.

Enfin, concernant les fournisseurs historiques qui n'ont pas transmis à la CRE les conditions contractuelles qu'ils envisagent de communiquer à leurs clients, faute de transmission de ces conditions contractuelles, la CRE émet un avis défavorable sur l'offre qui sera faite aux clients concernés par ces fournisseurs.

AVIS DE LA CRE

En application de l'article 64 de la loi énergie climat, la CRE a analysé les conditions du contrat de fourniture d'électricité communiquées par les fournisseurs historiques à leurs clients perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente qui n'auraient pas souscrit d'offre de marché au 31 décembre 2020 qui lui ont été transmises pour avis.

La CRE considère que les conditions contractuelles des fournisseurs suivants ne sont pas de nature à verrouiller le marché et permettent bien à la concurrence de s'exercer librement sur le marché :

- EDF
- Régie Services Energie (01)
- SICAE de l'Aisne (02)
- Energie Développement Services du Briançonnais (05)
- Régie Municipale d'Electricité de Saverdun (09)
- Régie Municipale Electricite de Tarascon (09)
- Régie Electricite de Mercus Garrabet - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite d'Arignac - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite de Dalou - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite d'Hospitalet Près d'Andorre - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite de Mazerès - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite de Merens les vals - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite de Quié - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite de Varilhes - Grpt régies Ariège (09)
- Régie Electricite de Val-de-sos - Grpt régies Ariège (09)
- SICAE de Précy Saint Martin (10)
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et Labergement-Sainte-Marie (25)
- GEDIA SEML (28)
- SYNELVA (28)
- Régies d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazères (31)
- Régie de MARTRES-TOLOSANE (31)
- Régie municipale Multiservices de La Réole (33)
- Régie d'Electricité du Syndicat du Sud de la Réole (33)
- Régies Municipales d'Electricité de Bazas (33)
- Coopérative d'Electricité de St-Martin de Londres (34)
- Gignac Energie (34)
- Régie de CAZOULS (34)
- GEG (38)
- Régie Electricite de Salins-les-Bains (39)
- Gascoigne Energies Services (40)
- SICAE de la région de Pithiviers (45)
- Régie Communale d'électricité de SAULNES (54)
- Energies et Services d'électricité de Bitche (57)
- Energies et Services d'Electricité de Creutzwald (57)
- Energies et Services d'Electricité de Montois-la-Montagne (57)
- Energies et Services d'Electricité de Sainte-Marie-aux-Chênes (57)
- Energies et Services d'Electricité de Sarre-Union (57)
- Energies et Services d'Electricité de Schoeneck (57)
- Energies et Services d'Electricité d'Hombourg-Haut (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Clouange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Marange-Silvange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Talange (57)
- Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution d'Hagondange (ENES) (57)
- Régie Municipale de Saint-Avold - Energis (57)
- UEM (57)
- Energies et Services d'Electricité d'Uckange (57)
- Energies et Services de la ville d'Amnéville (57)

- **Energies et Services d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (57)**
- **Régie Communale d'électricité de Pierrevillers (57)**
- Régie Municipale d'Electricité de Loos (59)
- SEM BEAUVOIS Distrelec (59)
- SER Cantons de Lassigny et limitrophes (60)
- SICAE OISE (60)
- Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire (60)
- Energies Services Lannemezan (65)
- SIVOM D'Energies du Pays Toy (65)
- Régie Electrique de Prats-de-Mollo-la-Preste (66)
- Régie Cabanasse (66)
- Régie Montlouis (66)
- Régie Saint Quirc (66)
- Régie Fontpedrouse (66)
- **Régie Electrique de Saint Laurent de Cerdans (66)**
- Electricité de Strasbourg (67)
- Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niedrbronn-Reichshoffen (67)
- Gaz de Barr (67)
- **SAEML UME (67)**
- SAEM VIALIS (68)
- PRIMEO Réseau de Distribution (68)
- **SAEML Hunélec (68)**
- SICAE EST (70)
- **SAEM SOREA (73)**
- Energie et Services de Seyssel (74)
- Régie du Syndicat Electrique Intercommunal de la Vallée du Thônes (74)
- Régie de BONNEVILLE (74)
- Régie des HOUCHES (74)
- Régie de Sallanches (74)
- Régie d'Electricité d'Elbeuf (76)
- Régie Communale de la Distribution d'Electricité et d'Eau de Mitry-Mory (77)
- SICAE ELY (78)
- Seolis (79)
- Régie Communale de Montdidier (80)
- Gazelec de Peronne (80)
- SICAE de la Somme et du Cambrasis (80)
- Energies et Services de Lavour-Pays de Cocagne (81)
- Régie Electrique de Saint Paul Cap de Joux (81)
- SICAE Du Carmausin (81)
- Energies services occitans (81)
- Sorégies (86)
- Energies et Services d'Electricité de La Bresse (86)
- SICAE des Cantons de la Ferté Alais et limitrophes (91)
- Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (94)
- SICAE de la Vallée de Sausseron (95)

En conséquence, la CRE émet un avis favorable sur les conditions contractuelles définies en application des dispositions de l'article 64 de la loi énergie climat des fournisseurs historiques listés ci-dessus.

En revanche, les conditions contractuelles soumises à la CRE pour avis conforme par les fournisseurs suivants ne répondent pas aux prescriptions du VI de l'article 64 de la loi énergie climat et aux orientations formulées par la CRE dans son courrier d'orientations dont le modèle a été approuvé par une délibération de la CRE du 11 juin 2020.

- Régie Electrique de Montvalezan (73)
- Régie Electrique de Tignes (73)
- Régie électrique de sainte-foy Tarentaise (73)
- Régie Electrique de Villaroger (73)

La CRE émet donc un avis défavorable sur les offres des fournisseurs listés ci-dessus.

Enfin, les fournisseurs suivants qui, à la connaissance de la CRE disposaient encore d'au moins un client non domestique ne remplissant pas les critères d'éligibilité aux TRVE, et donc concerné par les dispositions de l'article 64 de la loi énergie climat, n'ont pas transmis à la CRE les conditions contractuelles qu'ils envisagent de communiquer à leurs clients. Faute de transmission de ces conditions contractuelles, la CRE émet un avis défavorable sur l'offre qui sera faite aux clients concernés par ces fournisseurs :

- Régie Communale d'électricité de Gattières (06)
- Régie d'Electricité de Roquebilière (06)
- Régie Municipale d'Electricité de Quillan (11)
- Régie Electrique de Counozouls (11)
- Régie Electrique d'Erôme (26)
- Régie Electrique de Gervans (26)
- Régie d'Electricité de Miramont de Comminges (31)
- Régie Municipale d'Electricité de Laruns (64)
- Régie Electrique de Capvern les Bains (65)
- Syndicat d'Electricité Synergie Maurienne (73)
- Régie d'Electricité de Bozel (73)
- Régie Electrique de Bessans (73)
- Régie Municipale d'Electricité de Tours en Savoie (73)
- ARC Energies Maurienne (73)
- Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (73)
- Régie de Villarodin Bourget (73)
- Régie Municipale Electrique de Saint-Léonard-de-Noblat (87)

La présente délibération sera transmise à la ministre de la transition écologique et sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 5 novembre 2020
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,

Jean-François CARENCO